



Mairie de JALLERANGE

## Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 4 Mars 2026 à 20h30

Membres en exercice : 9    Présents : 7

Date de la convocation : 24/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, Maire.

Présents : Aurélien BRESSON, Thierry COULON, Emilie GAIFFE-JACOT, Lionel GUILLEMOT, Florence MARESCHAL, Laurent PINARD, Gilles PINASSAUD

Excusés : Corinne DEVILLERS, Vincent PALMERO

Secrétaire de séance : Laurent PINARD

### PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Suite à une importante panne nationale du site DGFIP, la présentation et le vote du compte financier unique doit être reporté à une séance ultérieure.

### VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

les taux communaux pour l'année 2026 restent donc fixés comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.10%

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026 ET MODALITES

Le maire présente le budget prévisionnel 2026. Il s'établit comme suit :

#### **Part fonctionnement :**

charges à caractère général	90 760,00 €	résultat reporté	recettes
charges de personnel	22 000,00 €	atténuation de charges	6 459,00 €
virement à la section d'investissement	17 500,00 €	produits de services	7 088,00 €
opérations d'ordre entre section	452,00 €	impôts et taxes	73 223,00 €
autres charges de gestion courante	20 378,00 €	fiscalité locale	73 141,00 €
charges financières	16 000,00 €	dotations et participations	7 485,00 €
charges spécifiques	250,00 €	autres produits	75 888,00 €
dotation aux provisions	690,00 €		
<b>total dépenses</b>	<b>168 030,00€</b>	<b>total recettes</b>	<b>347 114,53€</b>

#### **Part investissement:**

solde exécution reporté	116 281,05€	virement de la section de fonctionnement	17 500,00 €
emprunts et dettes assimilés	31 090,47 €	opérations patrimoniales	452,00 €

immobilisations incorporelles : études et engagement de la révision de la carte communale	5 670,00 €	dotations, fonds divers et réserves	131 235,05€
immobilisations corporelles : bois et forêt, aménagement abords de la salle des fêtes, divers.	26 900,00 €	subventions d'investissement	181 612,00€
immobilisations en cours : travaux à la cure.	560 857,53€	emprunts	410 000,00€
<b>total dépenses</b>	<b>740 799,05€</b>	<b>total recettes</b>	<b>740 799,05€</b>

#### **Modalités de vote du budget :**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7.5%

-Investissement : 7.5 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du budget primitif 2026 et ses modalités.**

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 à 20h00**

Membres en exercice : 11    Présents : 10

Date de la convocation : 15/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, Maire.

Présents : Stéphanie BORSOTTI, Aline BRAGE, Aurélien BRESSON, Thierry COULON, Michel DE CARVALHO, Emilie GAIFFE-JACOT, Lionel GUILLEMOT, Florence MARESCHAL, Vincent PALMERO, Gilles PINASSAUD, Emilie VILLEY

Excusée : Emilie GAIFFE-JACOT qui a donné procuration à Florence MARESCHAL

Secrétaire de séance : Vincent PALMERO

Il est procédé à l'installation du nouveau conseil municipal.

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, même s'il s'agit du maire démissionnaire, en l'occurrence Monsieur Gilles PINASSAUD.

Aussitôt après l'élection du maire, le conseil procède à l'élection des adjoints. Cette opération se fait sous la présidence du maire nouvellement élu.

#### **ELECTION DU MAIRE**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

✓ Monsieur Gilles PINASSAUD se porte candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats à l'issue du premier tour de scrutin ; le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,

- 0 voix CONTRE,

**ELIT Monsieur Gilles PINASSAUD, maire de la commune de Jallerange;**

INSTALLE Monsieur Gilles PINASSAUD en qualité de maire de la commune de Jallerange;

AUTORISE Monsieur Gilles PINASSAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Jallerange étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le Maire propose de fixer à un le nombre d'adjoint

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

**DECIDE de fixer à 1 le nombre d'adjoint au maire**

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**Le Maire procède à la lecture de la charte :**

*ARTICLE L.1111-13 du CGCT :*

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

*ARTICLE L.1111-14 du CGCT :*

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

## **ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- ✓ Monsieur Vincent PALMERO se porte candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats à l'issue du premier tour de scrutin ; le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE

**ELIT Monsieur Vincent PALMERO, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Jallerange;**

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Les taux maximum fixés en pourcentage de l'indice brut de la fonction publique (4110.52€) de par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales pour notre commune :

- Maire 28.1%
- Adjoint 10.89%

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire, de l'adjoint et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire : 20 %**
- **1<sup>e</sup> adjoint : 5 %**
- **conseillère déléguée : 2 %**

Délibération adoptée à :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR SIGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune de Jallerange et un suppléant au sein du conseil communautaire du Val Marnaysien qui ne peut être dans le cas présent que son Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint; Après en avoir délibéré ;

Le maire, Monsieur Gilles PINASSAUD est désigné conseiller communautaire titulaire, et son 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Vincent PALMERO est désigné conseiller communautaire suppléant.

**Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 1er avril 2026 à 20h00**

Membres en exercice : 11    Présents : 11

Date de la convocation : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, Maire.

Présents : Stéphanie BORSOTTI, Aline BRAGE, Aurélien BRESSON, Thierry COULON, Michel DE CARVALHO, Emilie GAIFFE-JACOT, Lionel GUILLEMOT, Florence MARECHAL, Vincent PALMERO, Gilles PINASSAUD, Emilie VILLEY

Secrétaire de séance : Emilie GAIFFE-JACOT

**VOTE CFU 2025**

Présentation du bilan des comptes 2025 figurant en page 6 du CFU, avec comparaison au résumé budgétaire afin d'en assurer la cohérence.

Monsieur le Maire, **Gilles Pinassaud, se retire de la séance pour le vote du CFU 2025.**

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	- 62 714.49€		- 53 566.56€	- 116 281.05 €
FONCTIONNEMENT	209 044.03 €	62 714.49 €	131 253.04	277 582.58 €
<b>TOTAL</b>	146 329.54 €	62 174.49 €	77 686.48 €	161 301.53 €

Le Conseil municipal procède au vote :

→ **Adopté à l'unanimité (10 votants)**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Compte tenu des résultats constatés suite au vote du CFU 2025, le maire propose l'affectation des résultats suivante :

En réserve 1068 en investissement : 116 281.05€ (comblement du déficit)

En report de fonctionnement 161 301.53€ (excédent reporté)

Le Conseil municipal procède au vote :  
→ **Adopté à l'unanimité (11 votants)**

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Présentation de la liste des délégations consenties au Maire. Le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; dans la limite de 500 €
- 7) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 9) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 10) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12) D'engager des dépenses imprévues d'investissement affectée au chapitre 021 dans une limite de 2000 € par exercice.

→ **Adopté à l'unanimité (10 votants)**

### **NOMINATION D'UNE CONSEILLERE DELEGUEE**

Le maire informe que par arrêté il a procédé à la nomination de **Mme ÉMILIE GAIFFE JACOT** en qualité de conseillère déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et au patrimoine communal

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sur obligation de constituer cette commission, il est fait appel aux volontaires :

Aline BRAGE, Aurélien BRESSON, Vincent PALMERO comme titulaires

Stéphanie BORSOTTI, Lionel GUILLEMOT, EMILIE GAIFFE JACOT comme suppléants

→ **Adopté à l'unanimité (11 votants)**

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION BOIS**

**Cette commission est ouverte. Les personnes extérieures en faisant déjà partie sont reconduites, si d'autres sont intéressées elles doivent contacter le secrétariat de mairie**

Les membres du conseil sont Thierry COULON, Vincent PALMERO, EMILIE GAIFFE JACOT

→ **Adopté à l'unanimité (11 votants)**

### **COMMISSION COMMUNALE LOCALE DES IMPOTS DIRECTS**

Établissement d'une liste de :

- **12 commissaires titulaires**
- **12 commissaires suppléants**

tirés au sort sur la liste électorale générale. La liste sera envoyée au Service des Impôts qui retiendra 6 titulaires et 6 suppléants.

### **NOMINATION D'UN DELEGUE AU CNAS**

Candidature de **M. Michel De Carvalho**.

→ **Adopté à l'unanimité (11 votants)**

### **NOMINATION D'UN DELEGUE AUX ECOLES**

Candidature de **Mme ÉMILIE GAIFFE JACOT**

→ **Adopté à l'unanimité (11 votants)**

### **VALIDATION D'UN DEVIS DE REMISE EN ETAT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES**

Suite aux travaux effectués pour la mise en place de la micro- station d'assainissement des reprises et des aménagements sont nécessaires. Un devis de Michael TP est présenté au conseil (pose de bordures, béton désactivé, bicouche....) pour 8478.42 € TTC

→ **Adopté à l'unanimité (11 votants)**

### **VALIDATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOT 7 SANITAIRES**

- Remplacement de lavabos sur colonne par des vasques avec meubles et colonnes,
- modification des éviers pour une intégration dans un plan de travail,
- adaptation des parois de douche au plan actualisé.

Le nouveau devis de l'entreprise Mercey s'élève à 23 839.20 € TTC en lieu et place du précédent de 22 523.60€ TTC soit un supplément de 1 315.60€ TTC, qui ne modifie pas le budget prévisionnel total des travaux.

→ **Adopté à l'unanimité (11 votants)**

## TRAVAUX SYLVICOLES ONF

Présentation du devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles 2026 concernant les parcelles 13 et 13R (végétation, entretien, broyage du périmètre, etc.), d'un montant de 13 203.72 € TTC.

→ **Adopté à l'unanimité (11 votants)**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Suivi des travaux de la cure :**  
Les conseillers souhaitent tous recevoir un compte rendu d'avancement.
- **Projet de modification de l'entrée de la salle des fêtes :**  
Mme EMILIE GAIFFE JACOT est chargée d'étudier un projet visant à transférer l'entrée de la salle côté jeu de quilles.
- **Problèmes de trottoirs / sécurité :**
  - **Grande Rue / impasse de la Voûte :**  
Dégradation du trottoir due à la circulation automobile. Une réflexion va être engagée pour limiter la vitesse et éviter de nouvelles détériorations.
  - **Chemin des Groseilliers :**  
Difficultés d'accès devant la propriété de la famille De Paolis pour les manœuvres de camion entraînant des dégradations.  
Proposition : mise en place de tout-venant sur une bande afin d'éviter la formation d'ornières tout en conservant une bande enherbée.

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux à la cure :** la partie extérieure du logement 1 est terminée (crépi, bordures, gravier...), plantation d'arbre. La pose du plancher (OSB) est terminée dans le logement 2 et débutée dans le logement 1. L'entreprise de placo-peinture commence son intervention le 22 ou 23 avril en logement 2. Les terrassements, réseaux, escalier d'accès à la cave ont débutés sur la partie avant de la cure.
- **Vide greniers :** Le vide-greniers organisé par l'association Détente et loisirs aura lieu le dimanche 3 Mai autour de la salle des fêtes
- **Letna trail :** 1ère édition du Letna Trail, au départ de la salle des fêtes le dimanche 31 Mai. 2 Parcours de 12 et 27 km en course à pied sont proposés. Inscription sur Even Outdoor.
- **Copeaux de bois :** suite à l'élagage des arbres dans la rue du château, des copeaux de bois sont à disposition sur la plateforme à côté du cimetière.
- **Horaires de tonte :** du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 19h00, le samedi 9h à 12h et de 15h à 18h, le dimanche et jours fériés de 10h à 12h
- **Compte rendu du conseil :** le compte rendu est disponible sur le site internet de la commune. Si vous souhaitez le recevoir par mail, prenez contact avec le secrétariat de mairie.
- **Vols :** un vol de voiture a eu lieu sur la commune dans une cours fermée, des vols de carburants ont été également signalés. La gendarmerie mène les enquêtes et recommande la plus grande vigilance.
- **Vitesse :** la gendarmerie est mobilisée pour des contrôles de vitesse sur le village.
- **Réseaux, internet :** n'hésitez pas à rejoindre la commune sur les réseaux sociaux, à consulter le site internet de la commune et à télécharger l'application gratuite « panneau pocket » pour profiter de toutes les informations en réel.

Contact : [mairie@jallerange.fr](mailto:mairie@jallerange.fr) / 03.81.58.23.82